

Canton de Vaud

Prestations complémentaires pour familles: un nouvel impôt sur le travail!

Le 23 novembre 2010, le Grand Conseil vaudois adoptait la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam). Ce dispositif allège la facture d'aide sociale en transférant ces coûts sur les entrepreneurs, les salariés et les indépendants. *Mathieu Piguet*

Les organisations patronales vaudoises, dont la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie CVCI, et plusieurs partis du Centre-droit ont lancé un référendum contre ce nouvel impôt sur le travail, qui a remporté un franc succès avec plus de 17 000 signatures récoltées (minimum requis: 12 000), malgré les fêtes de fin d'année. La votation populaire est agendée au 15 mai prochain. Peu encline à lancer des référendums, la CVCI a toutefois jugé qu'il était de son devoir de combattre une nouvelle ponction sur les salaires devant servir à financer une extension du filet social. De nombreuses raisons expliquent cette stratégie; seules les principales sont développées ci-après.



Mathieu Piguet, sous-directeur de la CVCI.

Un financement inacceptable

Le premier défaut tient au financement. La mise en place du dispositif semble être dirigée avant tout par la volonté d'alléger la facture d'aide sociale à charge des collectivités publiques, en transférant ces coûts sur les entreprises, les salariés et les indépendants. Les politiques responsables d'une telle mesure pourront ainsi se targuer d'améliorer les prestations sociales, sans – ou presque – bourse délier. Ce jeu est dangereux. Outre le fait qu'il appartient à l'État de financer, par l'impôt ou des économies, les prestations sociales qu'il estime opportunes, l'introduction de nouvelles cotisations salariales pénalise lourdement l'emploi. A l'heure où la concurrence internationale et intercantonale s'accroît et où l'assainissement des assurances sociales existantes relève d'une véritable gageure, il est particulièrement mal venu d'instaurer de nouveaux prélèvements. Ce d'autant que le canton

de Vaud n'est pas en reste avec l'introduction récente de cotisations à charge des employeurs pour financer l'accueil de jour des enfants, un fonds de formation professionnelle et l'augmentation des allocations familiales (+0,25 pour cent). Et cela sans compter les mesures prises au niveau fédéral.

Des coûts sous-évalués

Le problème du financement est accentué par le fait que le coût (51 millions de francs) paraît clairement sous-évalué. Avec quelques 6000 ménages bénéficiaires des PC familles, la prestation moyenne par famille s'élève à 8600 francs. Or, dans le canton du Tessin, qui connaît un régime analogue et où le coût de la vie est inférieur au canton de Vaud, ce montant est de 12 700 francs. Dans le projet genevois, il est évalué à 18 000 francs. Bien que les systèmes ne soient pas identiques, de telles différen-

ces mettent en évidence une sous-évaluation manifeste du coût des PC familles. Il y a donc fort à parier que le taux de 0,12 pour cent prendra rapidement l'ascenseur pour faire face aux besoins croissants de financement. Cette crainte est renforcée par le système de financement qui, avec des cotisations paritaires, devrait rendre les prestations exportables au regard des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE. La clause de domicile ne saurait être valablement opposée notamment à un frontalier qui cotise sur un salaire perçu en Suisse. Ce risque évident n'a toutefois pas été pris en compte par les initiateurs du projet.

Un arrosage mal ciblé

Venons-en au concept même des PC familles, qui nous sont vendues comme un remède à la pauvreté et dont le but affiché est de soulager les «working poors». Qu'en est-il en réalité? Le nombre de ménages bénéficiaires devrait avoisiner 6000 et seulement 900 familles (soit moins de 0,5 pour cent des familles vaudoises) sortiraient de l'aide

L'introduction de nouvelles cotisations salariales pénalise lourdement l'emploi.

sociale. Mais surtout, l'aide financière n'est pas réservée aux véritables «working poors». En effet, selon la définition fédérale généralement admise et à laquelle se réfèrent les initiateurs du pro-

Le concept vaudois des prestations complémentaires pour familles

Le régime vaudois se compose de deux volets qui prévoient, d'une part, des prestations complémentaires pour familles (PC familles) et, d'autre part, un système de rente-pont. A droit aux PC familles toute personne domiciliée dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins, vivant en ménage commun avec des enfants âgés de moins de 16 ans et faisant partie d'une famille dont les dépenses reconnues sont supérieures aux revenus déterminant au sens de la loi. Les «dépenses reconnues» correspondent à un montant forfaitaire – selon la taille du ménage – destiné à couvrir les besoins vitaux, auquel s'ajoutent les frais de loyer et les dépenses reconnues au sens de la loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC). Il est tenu compte des besoins vitaux de l'ensemble de la famille lorsque la famille comprend un enfant de moins de 6 ans. A défaut, seuls les besoins vitaux de chaque enfant de 6 à 15 ans sont pris en compte. Quant au revenu déterminant, il se calcule en additionnant les revenus provenant d'une activité lucrative – sous réserve d'une franchise de 5 pour cent –, les autres ressources (aides au logement/études, pensions alimentaires, indemnités d'assurance, etc.), ainsi qu'une part de la fortune nette. Les PC familles étant destinées à des personnes exerçant une activité lucrative, un revenu net minimal est pris en compte, soit 12 700 francs pour une famille monoparentale et 24 370

francs pour une famille avec deux personnes majeures au moins. Les bénéficiaires ont également droit au remboursement des frais de garde pour enfants, ainsi qu'aux frais de maladie et d'invalidité.

Les prestations de la rente-pont sont accordées aux personnes qui ont atteint l'âge ouvrant le droit à une rente anticipée AVS – sans avoir fait valoir un tel droit –, qui n'ont pas – ou plus – droit à des indemnités de chômage, qui sont domiciliées dans le canton depuis 3 ans au moins et qui remplissent certaines conditions financières. Les prestations sont calculées selon les mêmes critères que la prestation complémentaire annuelle prévue par la LPC.

Le coût et son financement

Le coût global des PC familles est estimé à quelque 51 millions de francs par an, tandis que la rente-pont devrait générer des coûts de l'ordre de 13 millions de francs par an, presque entièrement compensés par une réduction des dossiers de l'aide sociale (–12 millions de francs). Ces nouvelles prestations sont financées par des cotisations sur les salaires (0,12 pour cent à répartir paritairement entre employeur et salarié) et sur les revenus des indépendants (0,06 pour cent), ainsi que par une contribution de l'Etat. ■

jet, est considérée comme «working poor» toute personne âgée de 20 à 59 ans exerçant une activité professionnelle et vivant dans un ménage pauvre dont le volume de travail cumulé s'élève à au moins un emploi à plein temps. Or, le régime vaudois ne prévoit aucun taux d'activité minimum et se limite à fixer un seuil d'entrée à 24 370 francs pour un couple, soit un montant à ce point bas qu'il permet l'octroi de prestations à des couples dont le taux d'activité cumulé n'atteint même pas un mi-temps! Et ce n'est pas la franchise de 5 pour cent sur le revenu obtenu qui peut être de nature à inciter les bénéficiaires à travailler davantage.

Dans bien des cas au contraire, les bénéficiaires ne se risqueront pas à augmenter leur revenu, sous peine de perdre leur droit au remboursement des frais de garde pour enfants notamment. Le danger est même bien réel de voir certains couples réduire leur temps de travail et compenser la perte de revenu y relative par les PC familles. Dans

ces conditions, pourquoi s'échiner à travailler davantage pour un revenu disponible identique?

A noter enfin que nombre des bénéficiaires des PC familles retourneront à l'aide sociale le jour où leur dernier enfant aura fêté son 6^e, respectivement 16^e anniversaire (voir les explications ci-dessus «le concept»). Il est en effet illusoire de croire que les bénéficiaires des PC familles pourront augmenter leurs revenus de manière substantielle simultanément à la fin de ces prestations.

En conclusion

Ce nouveau régime vaudois est coûteux, mal conçu et rate sa cible. Il laisse la désagréable impression que ses auteurs n'avaient d'autre but que de trouver un moyen d'alléger les comptes de l'Etat sur le dos des entreprises et des salariés, sans pour autant s'attaquer à la réelle problématique des «working poors». La campagne ne sera pas facile, mais nous nous efforcerons de convain-

cre les citoyens vaudois qu'ils ont tout intérêt à refuser ce nouvel impôt sur le travail. ■

Informations complémentaires sur
www.impot-sur-le-travail-non.ch

Mathieu Piguat est sous-directeur de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie.